Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-10_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Rénovation du foyer laïque

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-10_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°10/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Rénovation du foyer laïque

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

La Ville a acquis en 2018 pour l'euro symbolique le bâtiment du Foyer Laïque, sous réserve de travaux de remise à niveau. Après concertation avec les acteurs locaux et le public, le projet de rénovation a été défini autour des arts vivants, permettant le développement d'activités associatives variées (danse, théâtre, musique) et le partage des espaces.

Mitoyen de la médiathèque, le futur Foyer Quiberonnais sera relié à celle-ci pour mutualiser les espaces, favoriser les usages partagés et renforcer la programmation culturelle. La démolition de l'existant et la reconstruction du bâtiment permettront d'exploiter pleinement le potentiel du site, avec une ambition architecturale et environnementale forte, tout en respectant l'histoire du Foyer Laïque.

Une autorisation de programme (AP) est un acte qui permet à la collectivité d'engager juridiquement la totalité d'un projet d'investissement, tout en répartissant les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires grâce aux crédits de paiement (CP). Elle fixe le montant global de l'opération et sert de cadre pour la planification financière et la réalisation des travaux ou acquisitions.

Les travaux sont prévus pour une durée de 4 ans pour un coût global prévisionnel de l'opération estimé à 4 644 090 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré par la collectivité.

L'ampleur et la durée du projet justifient le recours à une autorisation de programme assortie de crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant total de 4 644 090 €, correspondant au coût prévisionnel de l'opération « Rénovation du foyer laïque » et de répartir les crédits de paiements comme suit :

EXERCICE	CRÉDITS DE PAIEMENT (€)
2026	500 000 €
2027	1 822 045 €
2028	1 822 045 €
2029	500 000 €
TOTAL	**4 644 090 €**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-10_2026-DE

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **22 VOIX POUR** et 1 **ABSTENTION (Mme Laurence GONNOT)**,

AUTORISE la création d'une autorisation de programme d'un montant de 4 655 090 € ;

APPROUVE la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiement votés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Le Maire

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-10_2026-DE